

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2014

Convoqué le 17 décembre 2014, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni lundi, le 23 décembre 2014 à 19h15, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Laurent WINKELMULLER, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Laurent DI STEFANO, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER et Anita ZIMMERMANN.

Excusés : Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Joël ERNST, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA (procuration à Marie GUILLON) et Sonia UNTEREINER.

Absent : Bruno FREYDRICH

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014
3. Informations légales
4. Tarifs et redevances 2015
5. Décisions modificatives n° 5
6. Piste cyclable Herrlisheim/Eguisheim : convention avec l'Association foncière et le département
7. Tableau des effectifs
8. Autorisation d'investir
9. Location des salles communales : nouvelles modalités
10. Rue du Stauffen : intégration d'office
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mlle Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2014 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 37, parcelle n° 71 (26 rue de la Gare)

- section 16, parcelle 143/53 (Route du Vin)

Il informe également que le marché pour la fourniture de gaz des écoles et de la Mairie a été signé ce jour avec la société Alsen, pour un montant annuel de 16 025,83 euros TTC. Conformément au groupement de commande mis en place par la CAC, ce marché est conclu du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il informe enfin que la convention « Vérification Sélective des Locaux » a été signée avec la DGFIP, conformément à la délibération prise le 30 septembre dernier.

4. Tarifs et redevances 2015

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que les tarifs et redevances doivent être fixés chaque année par le Conseil municipal. Il s'agit des locations de salles et de terrains communaux, des concessions au cimetière, des droits de place, ...

Les propositions de tarifs 2015 sont présentées en séance.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs et redevances pour l'année 2015 dont le détail figure en annexe du présent procès-verbal.

5. Décisions modificatives n° 5

Le Maire explique que des ajustements sont à faire au niveau du chapitre 014 (atténuation de produits), les états définitifs des taxes précomptées sur nos avances sur impositions venant d'être communiqués par les services de l'Etat. Il était prévu 120 000 euros au BP 2014 et il s'agit finalement de 123 119 euros, décomposés comme suit :

FNGIR : 120 368 €
 Taxe d'habitation sur les logements vacants : 323 €
 FPIC : 2 428 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
014 – atténuations de produits	3 119 €	73111 – contributions directes	3 119 €
TOTAL	3 119 €	TOTAL	3 119 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.

6. Piste cyclable Herrlisheim/Eguisheim : convention avec l'Association foncière et le département

Le Bureau de l'Association Foncière de Herrlisheim, lors de sa réunion du 6 février 2013, avait autorisé le Conseil Général du Haut-Rhin à aménager l'itinéraire cyclable Eguisheim/Herrlisheim sur le chemin d'exploitation du lieudit Kleinfeld,

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement de cet itinéraire avec le Conseil général. D'après la convention, la participation financière de la commune à ce projet s'élève à 5 017 € TTC, soit 1,63 % du coût global de l'opération (307 791 euros TTC). Les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget.

Cette convention n'a pas été signée par l'Association foncière, alors qu'elle est propriétaire de parcelles sur lesquelles l'itinéraire cyclable sera implanté. Il s'agit aujourd'hui de confirmer que seule la commune prendra en charge la participation financière évoquée ci-dessus et assurera la gestion ultérieure de la piste cyclable (gros entretien et entretien courant).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **confirme que seule la commune participera financièrement à l'opération, à hauteur de 1,63 % du coût global de l'opération**
- **confirme que la gestion ultérieure de l'aménagement cyclable sera assurée par la commune**
- **autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.**

7. Tableau des effectifs

Le Maire rappelle que lors de la séance du 3 novembre dernier, le Conseil municipal avait pris acte du tableau des effectifs et des propositions d'évolution et autorisé le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant. Il avait alors précisé que les suppressions de poste ne pourraient avoir lieu qu'après avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion. Ce dernier a donné un avis favorable à toutes les suppressions de poste proposées, étant donné que les postes ne sont pas pourvus ou que le grade n'existe plus :

- poste de rédacteur à temps complet portant l'enregistrement S2014.70
- poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet portant l'enregistrement S2014.71
- poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet portant l'enregistrement S2014.72
- 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet portant les enregistrements S2014.73 et S2014.74
- poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) portant l'enregistrement S2014.75
- poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (31,36/35^{ème}) portant l'enregistrement S2014.76
- poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet portant l'enregistrement S2014.77
- poste d'agent de bureau dactylographe à temps complet portant l'enregistrement S2014.78
- poste d'ouvrier professionnel à temps complet portant l'enregistrement S2014.79
- poste d'agent de service mairie et école maternelle à temps complet portant l'enregistrement S2014.80
- 2 postes de secrétaire de mairie à temps complet portant les enregistrements S2014.81 et S2014.82.

Le tableau des effectifs de la commune est désormais le suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes
---------------------	--------	---------------------

Attaché territorial	Attaché	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2 TNC (20h et 24h)
TOTAL		4

FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4
TOTAL		6

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	Nombre de postes
ATSEM	Agent spécialisé	1
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	2 TNC (24 h)
TOTAL		3

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve

- la suppression des postes tels que précisés ci-dessus à compter de ce jour
- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

8. Autorisation d'investir

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif. Les crédits correspondants seront bien entendu inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

9. Location des salles communales : nouvelles modalités

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue régulièrement des locaux communaux aux particuliers et aux associations. Face à certaines difficultés, il s'agit aujourd'hui de poser les grands principes de mise à disposition de ces locaux, qui seront repris dans les conventions à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- horaires

Il est proposé de s'aligner sur les heures de fermeture des débits de boissons dans la commune, à savoir jusqu'à 1 heure dans la nuit du vendredi au samedi et dans celle du samedi au dimanche, et jusqu'à 2 heures 30 du matin à titre exceptionnel (la demande de dérogation devra être faite au moment de la réservation de la salle).

- nuisances sonores

Il est proposé de rajouter les phrases suivantes dans les conventions : afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie à laquelle chacun aspire, les occupants des locaux communaux doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs venant de leurs activités. Il sera stipulé que les fenêtres et portes doivent être fermées après 22 heures et que les attroupements à l'extérieur des bâtiments devront être évités. Il sera également rappelé que du bruit excessif passé 22 heures est considéré comme « tapage nocturne ».

- paie de la casse

Les occupants des locaux communaux peuvent louer de la vaisselle. Il est proposé que tout couvert non rendu ou cassé soit facturé à l'utilisateur.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité ces nouvelles modalités de location des salles communales et autorisent le Maire (ou son représentant) à signer les conventions correspondantes.

10. Rue du Stauffen : intégration d'office

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de transfert d'office des parcelles 439 et 443 (section 39) de la Rue du Stauffen et approuvé la mise en œuvre de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête s'est tenue du 8 au 22 décembre 2014. Personne ne s'est déplacée et aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier et/ou mail. L'enquêteur public a émis un avis favorable à cette intégration d'office et remettra le dossier complet avec registre d'ici fin 2014.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable à l'intégration d'office des parcelles 439 et 443 de la section 39.

11. Divers

Repas de Noël des élus, des agents et des bénévoles (30 janvier) : 2 animateurs du périscolaire s'occuperont des enfants dans la salle de l'Amitié.

Actualisation du règlement intérieur des agents sociaux intervenant à l'école maternelle suite à la réforme des rythmes scolaires.

Commissions réunies le 14 janvier à 19h30, avec à l'ordre du jour : la Journée citoyenne

Fin de la séance à 20h00